

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_04

CONVENTION DE MUTUALISATION INFORMATIQUE AVEC LES COMMUNES

La gestion des systèmes d'informations (acquisition, l'entretien, maintenance) ne cesse de se complexifier.

Les technologies évoluent régulièrement et les interconnexions, interdépendances sont de plus en plus fréquentes. Cette complexité s'accroît encore quand on ajoute les enjeux importants liés à la sécurité des données (protection contre le piratage, sauvegarde de secours...).

Cette complexification concerne Yvetot Normandie mais également les communes.

En effet, il ressort des échanges avec certains Maires du territoire que les communes, sans assistance technique, se trouvent parfois désemparées face à des prestataires proposant des prestations dont la portée leur échappe. De plus, compte tenu des coûts d'intervention, ces dernières se limitent la plupart du temps aux pannes les plus paralysantes. Enfin, il a pu être constaté que la plupart des communes visitées ne disposait pas de sauvegarde et qu'un certains nombres de règles de la RGPD n'étaient pas respectées.

Pour pallier ces difficultés, nous avons évoqué à plusieurs reprises la création d'un service des systèmes d'informations mutualisé. Trois communes se sont portées volontaires et une phase test a été lancée il y a un peu moins de deux ans. Les résultats de cette phase test s'avèrent satisfaisants.

Il est proposé aujourd'hui, à travers la convention présentée en annexe, d'officialiser la démarche en créant un service commun des systèmes d'informations et d'ouvrir ce dernier aux communes qui le souhaitent.

Le service commun, en lien étroit avec chaque Maire concerné, aurait pour mission :

- D'assurer un conseil stratégique auprès des collectivités signataires pour la conduite de leurs systèmes d'information,
- D'assurer l'acquisition du matériel,
- D'assurer une expertise stratégique auprès des collectivités signataires lorsque l'exercice de leurs compétences nécessite la mise en œuvre d'outils relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer une assistance aux utilisateurs pour l'usage des outils relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques lorsque la collectivité en dispose,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230104-DE

- D'assurer la mise en œuvre et l'administration des matériels relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer la mise en œuvre et l'administration des logiciels et progiciels de chaque collectivité signataire,
- D'assurer l'hébergement des données des communes, leurs sauvegardes et leur protection,
- De mettre en œuvre et d'exploiter une plateforme mutualisée de serveurs pour l'hébergement de projets de mutualisation,
- De mettre en œuvre et d'exploiter une plateforme des services (SaaS*) dans le cadre des projets de mutualisation,
- De mettre en œuvre les conditions de sécurité des systèmes d'informations,
- D'organiser et de favoriser les bonnes pratiques en matière de mutualisation des systèmes d'informations.

L'ouverture de ce service à davantage de communes suppose de renforcer le service. Nous estimons la charge de travail, sur la base d'un service commun bénéficiant à dix communes, à 0,5 ETP.

Il est ainsi proposé que ce 0,5 ETP soit pris en charge les communes membres du service commun.

Les simulations réalisées en interne, sur la base d'une rémunération chargée de 55 000 € et d'un service commun intégrant 10 communes, établissent un coût à supporter par chaque commune de 1 100 € par an par poste informatique virtualisé. A ce coût s'ajoutent les autres frais annexes (fourniture du matériel, des licences...) pour un coût de 1 025 €. Ainsi, le coût total à supporter par chaque commune est de 2 125 € par an par poste informatique virtualisé :

Prestations	Tarifs annuels TTC
Client léger + 2 écrans	200 €
Téléphonie IP (2 téléphones, hors consommations)	90 €
Participation à l'infrastructure VDI (base 30 VM)	240 €
Licence Microsoft Office 365 Business premium	220 €
Licence VDA et VmWare	275 €
Frais de personnel (base 30 VM, 50 % d'un ETP pris en charge par YN)	1 100 €
Frais de service (déplacements)	Offert la première année
Serveur de la commune	Offert
TOTAL PAR VM	2 125 €

D'autres prestations peuvent être réalisées par le service commun :

Prestations	Tarifs annuels TTC
Maintenance des autres matériels (multifonctions, postes informatiques non virtualisés...)	
• De 1 à 5 équipements	250 €
• De 6 à 10 équipements	400 €
• 11 et plus	500 €

Paraphe : _____

Enfin, l'adhésion au service commun suppose l'utilisation d'un lien ADSL (ou fibre) cœur de réseau :

Prestation	Tarif annuel TTC
Accès internet ADSL cœur de réseaux (ou fibre si la commune est éligible)	600 €

Adhérer au service commun permet de bénéficier :

- D'une infrastructure rapide (les serveurs et les postes sont interconnectés en fibre 100 Go),
- De matériels renouvelés tous les 5 ans, garantissant ainsi un matériel fiable et technologiquement à jour,
- De la suite Microsoft Office et de son antivirus mis à jour quotidiennement,
- D'une sauvegarde permanente (les fichiers utilisateurs sont sauvegardés toutes les 10 minutes, sauvegarde journalière des serveurs de fichiers, sauvegarde sur bandes magnétiques),
- D'un serveur PRA (ce serveur de secours prend le relais en cas de panne sur le serveur principal),
- De la téléphonie IP (obligatoire en 2026),
- De données toujours accessible (l'accès aux données et logiciels est possible depuis n'importe quel ordinateur grâce à la connexion VPN 7j/7j 24h/24h),
- De réduire l'impact carbone de son parc informatique (un client léger consomme 80 % d'électricité de moins qu'un PC traditionnel).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet a reçu un avis favorable en Bureau du 10 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Président,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. - De créer un service commun des Systèmes d'Information et des Réseaux.
2. - D'adopter la convention telle que présentée en annexe.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le **02 FEV. 2023**
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230104-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD